

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE MEDIA'TOUR

Entre les soussignés :

Le Département de Tarn-et-Garonne représenté par M. le Président du Conseil départemental, habilité par décision du

d'une part,
ci-après dénommé "le Département"

Et

La Commune de/La communauté de communes de..... représentée
par son Maire/Président, M.....
....., agissant par délégation

d'autre part,
ci-après dénommé "la collectivité d'accueil"

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la manifestation du Media'Tour, le(s) groupe(s) [*nom du/des groupe(s)*] a (ont) été retenu(s) pour circuler dans les médiathèques du département entre [*mention des dates*]. Les dates, lieux et horaires retenus sont les suivants :

- [*Date 1*]
- [*Date 2*]
- [*Date 3*]
- [*Date 4*]
- [*Date 5*]

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Le Département assume entièrement la responsabilité artistique de la représentation. Elle assure la liaison entre le groupe retenu et la structure participante dite collectivité d'accueil.

En tant qu'organisateur de la manifestation « Média'Tour », il se charge de programmer et de piloter les réunions de travail avec la structure participante et

centralise l'ensemble des informations relatives aux différents concerts afin de réaliser les supports de communication (affiches, flyers, communiqué de presse).

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE D'ACCUEIL

La collectivité d'accueil s'engage à respecter les exigences techniques pour l'accueil du groupe, figurant en annexe au présent contrat. Elle assurera, en outre, le service général du lieu : accueil des artistes et du public, service de sécurité. Si le concert a lieu en extérieur, la structure participante doit prévoir un espace de repli à l'intérieur de la médiathèque, en cas de mauvais temps L'espace dédié au concert doit pouvoir accueillir au minimum 40 personnes et doit répondre aux normes de sécurité en vigueur concernant l'accueil du public.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Département prend à sa charge le cachet des artistes et les frais de déplacement. Il se charge également, en collaboration avec le service Communication du Conseil Départemental, de l'élaboration et de l'impression des différents supports de communication concernant la manifestation.

La collectivité d'accueil doit s'acquitter des droits SACEM en amont du concert (la liste des titres concernés sera communiquée en temps voulu par la Médiathèque départementale) et prévoir un pot de l'amitié à l'issue du concert. La collectivité d'accueil doit également fournir le repas aux artistes et à l'accompagnateur de la Médiathèque départementale.

L'entrée des concerts est gratuite pour le public.

ARTICLE 5 : MONTAGE, DEMONTAGE, REPETITION

Pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et effectuer tous les essais nécessaires au bon déroulement de la prestation, la collectivité d'accueil tiendra la salle à disposition des artistes au moins 3 heures avant le début du concert.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La collectivité d'accueil est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Elle est tenue d'avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du concert dans son lieu.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux territorialement

compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..) .

Fait à MONTAUBAN, en double original,
Le

P/le Département,

Le Président du Conseil départemental,

P/la Commune ou la Communauté de
communes

Le Maire/Le Président,

ANNEXE FICHE TECHNIQUE CADRE DES GROUPES MUSICAUX

Artistes

identité et contact

Installation

durée de l'installation

demandes particulières (scène chauffée, etc.)

loge

Salle

demandes particulières (obscur,chauffée, etc.)

Espace scénique

nécessité ou pas d'une estrade

dimensions minimales de l'espace scénique

Concerts en extérieur

possibilité de protéger l'espace scénique des intempéries et du soleil

nécessité d'une installation électrique aux normes obligatoire

autres demandes

Sonorisation

mise à la terre de l'installation électrique obligatoire

autres exigences (ligne électrique dédiée au son indépendante de celle dédiée à la lumière, etc.)

Lumières

conditions minimales d'éclairage à préciser

Plan de scène

configuration de la scène avec le matériel